

Arrêté temporaire n° 23-T-00434

Portant réglementation de la circulation sur la RD 2, commune de Bouilland

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Aubaine en date du 09/10/2023

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 09/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 2, lors des travaux de branchement sur le réseau électrique, sur le territoire de la commune de Bouilland,

ARRÊTE

Article 1

Durant deux jours, entre 13/10/2023 et le 20/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 2 du PR 1+0990 au PR 3+0050 (Bouilland) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant deux jours, entre le 13/10/2023 et le 20/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD 104 du PR 16+1004 au PR 24+0460 (Bouilland et Aubaine) situés en et hors agglomération et RD 104A du PR 0+0000 au PR 6+0030 (Bligny-sur-Ouche, Thorey-sur-Ouche et Aubaine) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées


Julien ROUET